

# Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	<b>24.04.2024</b>
Thema	<b>Keine Einschränkung</b>
Schlagworte	<b>Kernenergie</b>
Akteure	<b>Jura</b>
Prozesstypen	<b>Anderes</b>
Datum	<b>01.01.1990 - 01.01.2020</b>

# Impressum

## Herausgeber

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Beiträge von

Berclaz, Philippe

## Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Kernenergie, Anderes, Jura, 2005*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), abgerufen am 24.04.2024.

# Inhaltsverzeichnis

<b>Allgemeine Chronik</b>	1
<b>Infrastruktur und Lebensraum</b>	1
Energie	1
Kernenergie	1

# Abkürzungsverzeichnis

---

# Allgemeine Chronik

## Infrastruktur und Lebensraum

### Energie

#### Kernenergie

ANDERES  
DATUM: 22.11.2005  
PHILIPPE BERCLAZ

La Confédération et le canton du Jura ont signé une **convention sur la gestion et la surveillance du laboratoire de recherche** en stockage de déchets nucléaires du **Mont-Terri** (JU). Cette dernière répartit plus clairement les tâches entre le canton et la Confédération, met en évidence les recherches d'envergure internationales menées au Laboratoire du Mont-Terri (LMT) et amène davantage de transparence. La Confédération coordonne les intérêts suisses, les activités sur le site et la sécurité des lieux. En service depuis 1996, le LMT accueille des équipes de recherches françaises, allemandes, belges, espagnoles, japonaises et suisses. Un accord séparé de la convention régit les relations entre la Confédération et les douze partenaires du projet Mont-Terri. Il comprend une série de vingt expériences financées par les partenaires. Les scientifiques concentrent leur recherche sur les propriétés des argiles à Opalinus. D'après eux, elle est la roche idéale pour entreposer des déchets nucléaires. La convention interdit également l'entreposage temporaire ou définitif de déchets sous le Mont-Terri. (Les bâtiments du LMT appartiennent au canton du Jura, qui les mets à disposition de la Confédération. En retour, elle lui verse annuellement 60'000 francs à titre d'indemnité et participe à hauteur de 20'000 pour l'information au public. Le canton a aussi son mot à dire dans les travaux de recherche. Chaque année, une commission cantonale examine le programme scientifique et le soumet à l'approbation du Département de l'environnement et de l'équipement jurassien.)<sup>1</sup>

---

1) Presse du 22.11.05.